

RAPPORT D'ÉVALUATION

Version définitive

**Évaluation de l'efficacité
du système d'assurance qualité**

du Cégep de Rivière-du-Loup

Deuxième cycle d'audit

Novembre 2023

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Cégep de Rivière-du-Loup s'inscrit dans une opération cyclique menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Le présent rapport d'évaluation est publié dans le cadre du deuxième cycle d'audit. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite. En lien avec les attentes définies par la Commission dans son cadre de référence¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante soumise à l'audit de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité.

Un comité présidé par un commissaire a analysé le rapport d'autoévaluation déposé par le Collège, puis a effectué une visite d'audit les 1^{er}, 2 et 3 novembre 2022². À cette occasion, le comité a rencontré la Direction générale de l'établissement, le conseil d'administration, la Commission des études, la régie du Collège, la régie pédagogique de la Direction des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien.

Ce rapport d'évaluation expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et d'un retour sur son premier cycle d'audit, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante et un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des objets et critères retenus ainsi qu'un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'établissement et de la gestion qu'il en fait. La Commission note enfin que le deuxième cycle d'audit a été mené dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

-
1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation, version transitoire](#), septembre 2020, 76 pages.
 2. Outre le commissaire, M. Éric Aubin, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Carole Lanoville, professeure associée à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal, de M^{me} Mireille Limoges, coordonnatrice à la Direction des études au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et de M. Maurice Piché, directeur général à la retraite du Collège de Bois-de-Boulogne. Le comité était assisté de M^{me} Anne-Marie Soulard, agente de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.
 3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Présentation de l'établissement et de sa démarche d'autoévaluation

L'établissement

Le Cégep de Rivière-du-Loup est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région du Bas-Saint-Laurent. La mission que s'est donnée le Collège comprend quatre volets : son engagement à promouvoir, à valoriser et à favoriser l'accès de la population à la formation collégiale; à faciliter l'apprentissage, à soutenir les efforts et la persévérance ainsi qu'à favoriser la réussite jusqu'à la diplomation de ses étudiants; à contribuer au développement de sa région; à adopter des attitudes, des comportements et des mesures appropriés de façon à placer les étudiants au centre de ses préoccupations. En plus de son établissement principal, le Collège opère, en collaboration avec le Cégep de La Pocatière, un deuxième site de formation, le Centre d'études collégiales du Témiscouata. Au moment de la visite, le Collège n'y offrait pas de programme d'études. Le Collège est aussi responsable d'un centre collégial de transfert de technologie, le Living Lab en innovation ouverte. De plus, le Collège est partenaire de Groupe Collegia qui réunit les services de la formation continue des cégeps de Rivière-du-Loup, de Matane et de la Gaspésie et des Îles.

La période d'observation du deuxième cycle d'audit s'est étendue de l'hiver 2016 à l'hiver 2022. Au début de cette période, le Collège offrait 5 programmes préuniversitaires et 9 programmes techniques menant au diplôme d'études collégiales (DEC). Il offrait aussi cinq programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) ainsi que le cheminement Tremplin DEC. Le Collège avait à son emploi 223 personnes et accueillait une population étudiante de 1061 personnes à la formation ordinaire et de 142 personnes à la formation continue.

Au terme de la période d'observation, le Collège offrait 6 programmes conduisant au DEC à la formation préuniversitaire et 10 à la formation technique. Le Collège offrait aussi six programmes menant à une AEC ainsi que le cheminement Tremplin DEC. Le personnel du Collège totalisait 249 personnes. La population étudiante fréquentant la formation ordinaire se chiffrait à 1038 et celle de la formation continue à 208 étudiants.

Sur le plan de la structure organisationnelle, quatre directions relèvent de la Direction générale : la Direction des études, la Direction des services administratifs et le Secrétariat général, la Direction des ressources humaines et financières et la Direction de la formation continue et le Services aux entreprises. Le Centre d'études collégiales du Témiscouata est, quant à lui, sous la responsabilité d'une direction adjointe qui relève de la Direction des études.

La démarche d'autoévaluation

La démarche d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège a débuté à l'été 2019 par la formation d'un comité d'autoévaluation composé du directeur général, du directeur des études et d'un conseiller pédagogique. Ce comité était responsable de la rédaction du devis, de la collecte, de l'analyse des données et de la rédaction du rapport final. Le devis précisait que l'analyse s'est effectuée à partir de données documentaires, statistiques et perceptuelles obtenues, entre autres, par des questionnaires et des groupes de discussion. Le rapport final a été soumis au comité de gestion, composé de l'ensemble des gestionnaires, à l'assemblée des responsables de la coordination départementale, à la Commission des études ainsi qu'au conseil d'administration, qui l'a adopté en juin 2022.

Le Collège a souligné que sa démarche d'autoévaluation a été interrompue à quelques reprises, notamment en raison de la pandémie. Il n'a pas identifié d'enjeux spécifiques, si ce n'est que de bien rendre compte des ajustements apportés aux mécanismes depuis le premier cycle d'audit.

Retour sur le premier cycle d'audit

Lors du premier cycle d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège, la Commission avait formulé trois avis, soit une recommandation concernant les mécanismes de suivi des résultats de la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite, une suggestion en lien avec les mécanismes de mise en œuvre de la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite, et une invitation relative aux mécanismes assurant la qualité de la gestion des programmes d'études. En ce qui concerne la recommandation, le Collège a démontré qu'il assure l'efficacité des mécanismes de suivi des résultats de sa planification stratégique, incluant celle liée à la réussite. La Commission a levé cette recommandation en novembre 2017. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège témoigne également des actions posées au regard de la suggestion. Ainsi, il veille à ce que les objectifs du plan stratégique soient intégrés dans les plans de travail des différentes instances du Collège. Le Collège ne témoigne pas de la prise en compte, ou non, de l'invitation formulée par la Commission.

Par ailleurs, le Collège considère avoir réalisé 5 des 6 actions prévues à son plan d'action découlant de l'autoévaluation du premier cycle. Par exemple, il a révisé sa *Politique d'évaluation du personnel enseignant* et il a mis en place des bilans de mi-année qui participent au suivi de la mise en œuvre et au suivi des résultats de la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite. Le Collège travaille toujours au développement de tableaux de bord pour les programmes de la formation continue.

Efficacité des mécanismes pour chaque composante

Dans le cadre de ce deuxième cycle d'audit, la Commission vise à dégager une vision plus globale de l'efficacité des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, mis en œuvre par le Collège. Pour ce faire, elle traite de la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité. Pour chaque composante du système d'assurance qualité, la Commission considère la mise en œuvre, la révision et la modification des mécanismes, en s'attardant particulièrement au mécanisme principal. La Commission évalue aussi la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en vérifiant qu'il permet de tenir compte des aspects à observer de chacun des critères retenus, de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Pour poser ses jugements, la Commission a examiné tous les objets d'évaluation et tous les critères d'évaluation lors de l'analyse du rapport d'autoévaluation et lors de la visite d'audit. Cependant, le rapport d'évaluation témoigne uniquement de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes, des points forts et des points à améliorer.

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

☐ oui

☐ partiellement

☒ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle de gestion de programmes* (PIGP) qui intègre une *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Elle a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 23 octobre 2017. Sous la responsabilité de la Direction des études, la politique du Collège s'applique à la gestion de tous les programmes d'études menant au diplôme ou à l'attestation d'études collégiales, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Elle encadre les pratiques pour l'ensemble du cycle de gestion, soit l'élaboration, la révision et l'évaluation continue des programmes d'études. Elle vise à assurer la qualité de la formation offerte et à veiller à son amélioration continue.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la PIGP, le Collège a procédé à l'évaluation de ses programmes en tenant compte des critères définis par la Commission. Le processus d'évaluation continue prévu à sa politique s'opérationnalise selon un cycle de neuf ans, à l'aide d'un calendrier de collecte de données présentant les critères à évaluer et les données à collecter pour chacune des années du cycle.

Ce sont les conseillers pédagogiques qui mettent en œuvre le processus d'évaluation continue des programmes auxquels ils sont associés, depuis la collecte des données jusqu'à la consignation des résultats dans un bilan présentant les points forts et les points à améliorer par critère. Ce bilan est partagé avec la coordination du programme évalué afin de compléter l'analyse préalable à la rédaction d'un rapport contenant les constats de l'évaluation et proposant des objectifs d'amélioration. Le rapport est ensuite présenté à l'ensemble du comité de programme, qui valide ou modifie les objectifs d'amélioration et qui les inscrit au plan de travail de l'année suivante. Annuellement, la Direction des études effectue un suivi auprès des comités de programme pour assurer la prise en compte dans leur plan de travail des actions prévues à la suite de l'évaluation du programme. En juin, un rapport sur l'état des programmes est présenté à la Commission des études et au conseil d'administration.

Le processus d'évaluation continue des programmes de la formation ordinaire a débuté en 2016-2017, mais s'est interrompu en 2019-2020 en raison de la pandémie. Ainsi, 2018-2019 est la dernière année où la mise en œuvre du processus a mené à la production des rapports d'évaluation prévus à la politique. Par l'arrêt temporaire de la mise en œuvre du processus d'évaluation continue des programmes d'études, le Collège se prive de données dont l'analyse lui permettrait d'obtenir un portrait complet de chaque programme comme prévu par sa politique. Au moment de la visite, le Collège n'avait pas repris son processus d'évaluation continue, mais il a indiqué à plusieurs reprises son intention de le faire. La Commission **suggère** au Collège de mettre en œuvre les dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études comme il le prévoit à sa politique.

En ce qui concerne la formation continue, les mécanismes d'évaluation de programme sont sensiblement les mêmes que ceux de la formation ordinaire. De 2016 à 2018, les intervenants de la Direction de la formation continue ont mené des travaux pour adapter le processus d'évaluation continue des programmes de la formation ordinaire à la réalité des programmes offerts à la formation continue. Le processus d'évaluation continue des programmes d'études de la formation continue, initié en 2018, est mis en œuvre et il permet de prendre en compte les six critères. Il est mené par les conseillers pédagogiques sous la supervision de la Direction de la formation continue.

Au cours de la période d'observation, le Collège a procédé à la révision et à la modification de sa politique et de plusieurs autres mécanismes jouant un rôle dans l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études, comme la grille d'analyse et le gabarit des plans de cours ainsi que le gabarit des plans-cadres. La révision de la PIGP se fait en

continu. Annuellement, le Service de développement pédagogique et la Direction des études recueillent des données concernant la politique auprès des personnes ayant à la mettre en œuvre. Ces données sont analysées et des propositions d'améliorations peuvent être formulées. Le cas échéant, des amendements sont effectués à la politique et la mise à jour est présentée pour avis à la Commission des études et au conseil d'administration pour adoption. Le processus d'évaluation continue des programmes de la formation continue a aussi été révisé pendant la période d'observation.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des six critères, soit la pertinence des programmes d'études, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité des programmes d'études et la qualité de leur gestion.

Par l'évaluation continue des programmes d'études, et grâce au recours à plusieurs mécanismes et outils pour opérationnaliser l'application de la PIGP, le Collège tient compte de tous les critères reliés à l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Ce processus s'appuie sur une collecte de données annuelle dans le but d'apporter des améliorations et des ajustements aux programmes lorsque nécessaire. Cette collecte de données est encadrée par un logiciel de gestion des cycles d'évaluation qui permet d'organiser le travail des intervenants et de suivre la progression de l'évaluation continue de chacun des programmes. En effet, le logiciel présente, pour chacune des années du cycle d'évaluation continue, les questionnaires qui doivent être remplis par l'ensemble des acteurs concernés par l'évaluation, c'est-à-dire les étudiants, les professeurs, les diplômés et les employeurs. En plus de ces données perceptuelles, la collecte et l'analyse de données statistiques provenant du système d'information des programmes du Collège sont prévues. De surcroît, une analyse documentaire comme l'évaluation de la conformité des plans de cours aux plans-cadres et à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) est inscrite dans cette planification. Toutes les sessions, un échantillonnage de plans de cours est analysé par les conseillers pédagogiques à l'aide d'une grille d'évaluation.

Grâce à son cycle d'évaluation continue, qui mène à la production de bilans, de rapports d'évaluation et de plans de travail des comités de programme, le Collège recueille et analyse des données lui permettant de veiller à ce que l'ensemble des six critères soit traité dans les évaluations menées. Cependant, après avoir constaté une redondance entre les réponses des étudiants et celles des employeurs, le Collège a décidé de ne plus mettre en œuvre son mécanisme visant à recueillir des données perceptuelles auprès des employeurs. Afin de veiller à la pertinence des programmes d'études, la Commission

suggère au Collège de mettre en œuvre un mécanisme lui permettant de s'assurer que les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études sont en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail.

Par ailleurs, la mise en œuvre du processus d'évaluation continue des programmes d'études amène le Collège à compiler et analyser des données sur le cheminement scolaire des étudiants, veillant ainsi à l'efficacité des programmes d'études. Ces données sont intégrées dans un tableau de bord qui présente l'évolution de différents indicateurs de réussite, dont la diplomation, la réinscription et la réussite des cours. La Commission note que le Collège, qui avait décidé de cesser de comparer ses statistiques de réussite avec les autres établissements, voit des inconvénients à cette décision et est en réflexion à ce sujet. Il ne met donc pas actuellement en œuvre de mécanismes lui permettant de s'assurer que le taux de réussite des cours est satisfaisant et comparable avec ce qui est observé dans les autres programmes d'études et dans les autres établissements, ce que la Commission l'**invite** à faire.

Le mécanisme d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans-cadres contribue aussi à la prise en charge de certains critères, dont la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants et l'efficacité des programmes d'études. Les conseillers pédagogiques travaillent avec des sous-comités composés de professeurs des disciplines porteuses et, le cas échéant, contributives afin de produire des versions préliminaires des plans-cadres. Un gabarit de plan-cadre soutient les travaux des comités afin de bien définir les objectifs terminaux des cours, le contenu des apprentissages, le choix des éléments du contexte de réalisation et la pondération de l'évaluation finale de chaque cours. Le Collège s'assure que le contenu du plan-cadre est rédigé en cohérence avec la progression des apprentissages entre les cours partageant une même compétence, à l'aide de la table de correspondance. Les directions adjointes approuvent les versions préliminaires des plans-cadres et celles-ci sont transmises à la Commission des études ainsi qu'au conseil d'administration. La Commission souligne comme un point fort l'ensemble de ce processus.

Le mécanisme de collecte et d'analyse des données perceptuelles des étudiants permet au Collège de veiller à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants. De plus, le Collège met en œuvre des mécanismes pour s'assurer que les professeurs puissent développer des projets pédagogiques qui soutiennent la réussite des étudiants. Le Collège offre aux étudiants des mesures de soutien et d'encadrement, mais il ne s'est pas doté de mécanismes pour vérifier que les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent aux étudiants de mieux réussir leurs études, ce que la Commission l'**invite** à faire.

Le mécanisme d'évaluation des enseignements qui mène à une offre de perfectionnement ou à un suivi avec un conseiller pédagogique, le mécanisme d'accueil des nouveaux professeurs qui favorise leur intégration et l'obtention d'informations pertinentes sur leur

programme et, finalement, le mécanisme d'attribution des ressources matérielles et financières qui répond efficacement aux besoins exprimés annuellement par les départements et les services adaptés sont tous trois considérés par la Commission comme étant des forces pour le Collège. La mise en œuvre de ces mécanismes veille à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. Par la mise en œuvre de son processus d'évaluation continue et plus particulièrement par la production des bilans, des rapports d'évaluation et des plans de travail, le Collège s'assure d'établir les constats pertinents sur la qualité de ses programmes d'études et d'intégrer les objectifs d'amélioration à la planification annuelle des comités de programme. Un bilan de suivi est déposé par les comités de programme à la Direction des études afin que cette dernière puisse procéder au suivi de la réalisation des points à améliorer soulevés par le processus d'évaluation continue.

Par ailleurs, le Collège possède des mécanismes pour tenir compte des aspects à observer du critère de qualité de la gestion des programmes d'études et pour déceler les points forts et les points à améliorer. Cependant, ces mécanismes ne lui permettent pas de prendre en charge les points à améliorer afin de s'assurer que l'exercice de gestion favorise le bon fonctionnement des programmes d'études et de l'approche programme. Malgré le fait que la composition et le mandat des comités de programme de même que le partage des responsabilités sont établis dans la PIGP, la Commission constate, à l'instar du Collège, que le degré d'implantation de l'approche-programme est variable d'un programme à l'autre et que la composition et les responsabilités des comités de programme prescrits par la politique ne sont pas toujours respectées. La Commission **suggère** donc au Collège de s'assurer que les mécanismes qu'il met en œuvre pour veiller à la qualité de la gestion des programmes d'études lui permettent de prendre en charge les points à améliorer dans une perspective d'amélioration continue.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

☐ oui

☐ partiellement

☒ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Collège dispose d'une PIEA, adoptée par son conseil d'administration le 16 septembre 2019. Sous la responsabilité de la Direction des études, la politique s'applique à tous les cours offerts par le Collège, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Par l'application de sa PIEA, le Collège vise à garantir aux étudiants une évaluation transparente, juste, pertinente et équitable, ainsi qu'à fournir aux professeurs un cadre univoque qui balise l'ensemble des pratiques d'évaluation.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la PIEA, celle-ci encadre notamment l'élaboration de l'épreuve terminale de cours et de l'épreuve synthèse de programme. Elle guide aussi l'élaboration et l'adoption des plans de cours par les départements qui sont appuyés par le *Guide d'adoption des plans de cours*. Le processus de validation des plans de cours par les conseillers pédagogiques, à l'aide d'une grille d'analyse, ainsi que celui d'élaboration des plans-cadres, appuyé par un gabarit, sont d'autres mécanismes en soutien à la PIEA. Les départements peuvent définir des règles d'évaluation qui complètent ou précisent la PIEA. Lors du processus de validation des plans de cours, les conseillers pédagogiques s'assurent que ces règles particulières sont conformes à la politique. Les mêmes mécanismes sont appliqués à la formation continue. Les conseillers pédagogiques et la Direction de la formation continue veillent à leur mise en œuvre.

Le Collège met en œuvre un processus annuel de révision et de modification de sa politique. En effet, la Direction des études produit annuellement un bilan de l'application de la PIEA. Pour ce faire, elle consulte les responsables de la coordination départementale, le Secrétariat pédagogique, le Service d'orientation et du cheminement scolaire et le Service de la formation continue. La PIEA peut être ajustée en fonction des commentaires recueillis. Le cas échéant, la politique est soumise à la régie pédagogique et à l'assemblée des responsables de la coordination départementale pour discussion. La version modifiée est déposée à la Commission des études pour avis et au conseil d'administration pour adoption.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

D'abord, le processus d'élaboration et d'adoption des plans-cadres, qui est encadré par la PIGP, guide l'élaboration de l'épreuve finale de cours, car il balise notamment le contexte de réalisation, les critères d'évaluation, de même que les éléments de compétences et les critères de performance. Ce même processus guide également l'élaboration de l'épreuve synthèse de programme, qui est rattachée à un cours porteur. Un guide d'élaboration des épreuves synthèses de programme a aussi été développé par le Collège.

Ensuite, dans le cadre du processus d'élaboration et d'adoption départementale des plans de cours, la Direction des études met à la disposition des professeurs et des départements un gabarit de plans de cours et une grille d'analyse. Les départements s'assurent que les plans de cours sont conformes aux devis ministériels ainsi qu'aux plans-cadres, aux règles départementales et à la PIEA. Le gabarit précise que le plan de cours doit aussi contenir des indications sur les droits de recours des étudiants, ce que la grille d'analyse permet de valider. Chaque session, les responsables de la coordination départementale et les conseillers pédagogiques de la formation continue font parvenir à la Direction des études un formulaire qui confirme que l'élaboration des plans de cours a été effectuée en conformité avec la PIEA.

De plus, le processus d'évaluation continue des programmes d'études prévoit que, toutes les sessions, les conseillers pédagogiques analysent un échantillon de plans de cours au regard de différents critères de conformité aux plans-cadres et à la PIEA. Cette analyse comporte aussi un regard sur les informations inscrites aux plans de cours relatives aux épreuves finales de cours, ainsi qu'à l'épreuve synthèse de programme pour les cours porteurs. De cette manière, le Collège s'assure notamment que les critères d'évaluation sont les mêmes que ceux annoncés dans le plan-cadre et qu'ils réfèrent explicitement aux critères de performance.

Par la mise en œuvre de ces mécanismes, le Collège s'assure que les étudiants sont informés des règles d'évaluation des apprentissages, que l'évaluation repose sur des critères connus des étudiants en vue d'en garantir l'impartialité et que l'étudiant a accès à un droit de recours. Il veille aussi à ce que l'évaluation des apprentissages soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs, car les conseillers pédagogiques analysent de façon concomitante l'ensemble des plans de cours dont les groupes sont sous la responsabilité de professeurs différents. Le Collège dispose de mécanismes pour porter un regard sur ce qui est prévu au plan de cours pour les activités d'évaluation sommative, incluant l'épreuve synthèse de programme pour les cours porteurs. Bien que les conseillers

pédagogiques analysent de façon concomitante l'ensemble des plans de cours dont les groupes sont sous la responsabilité de professeurs différents, la Commission considère que l'absence de mécanisme d'analyse périodique des principaux instruments d'évaluation par une personne ou un groupe déterminé par la Direction des études qui doit encadrer cette analyse ne permet pas au Collège de veiller à ce que l'évaluation des apprentissages soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et de s'assurer que l'évaluation des apprentissages permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis. En conséquence,

La Commission recommande au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et qu'elle permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. L'adoption des plans de cours par les départements et la validation effectuée par les conseillers pédagogiques permettent de repérer les éléments à corriger. Une fois que ces éléments sont détectés, une rétroaction individuelle est faite auprès des professeurs. Une rétroaction collective au sein du comité de programme est aussi prévue par l'ajout d'un objectif d'amélioration dans son plan de travail, ce qui permet d'en faire le suivi et de le prendre en charge. Finalement, la Direction des études s'assure que les améliorations nécessaires sont prises en charge, entre autres grâce aux bilans des plans de travail des comités de programme.

Mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de sa planification stratégique, incluant sa planification liée à la réussite, le Collège dispose du *Plan stratégique 2016-2021* adopté par le conseil d'administration le 13 juin 2016. Le plan stratégique, comprenant le plan de réussite intégré à son premier enjeu, est mis en œuvre par la Direction générale. Le plan stratégique cible deux enjeux, soit la réussite et la diplomation ainsi que les programmes d'études. De ces enjeux découlent sept axes d'orientation : la diplomation des étudiants, les langages, la vie étudiante, l'évolution des programmes d'études, l'offre de programmes, la recherche ainsi que la relance et le recrutement. Le Collège s'est donné 12 objectifs et a formulé des indicateurs ainsi que des cibles.

La mise en œuvre de la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite, s'effectue d'abord par la rédaction des plans d'action des départements, des services et des directions. L'ensemble de ces actions sont regroupées dans le plan d'action de la Direction générale qui est adopté par le conseil d'administration et diffusé à l'ensemble du personnel du Collège. Par leur structure, ces documents sont directement liés aux objectifs du plan stratégique, incluant le plan de réussite. Ensuite, chaque instance du Collège travaille à la réalisation des actions tout au long de l'année et produit un bilan de mi-année et un bilan de fin d'année. Les données recueillies lors du processus d'évaluation continue des programmes d'études alimentent aussi la réflexion du Collège concernant la mise en œuvre du plan et le suivi des résultats en lien, notamment, avec la réussite des étudiants. En fin d'année, le rapport d'activités et le rapport annuel du Collège témoignent de l'ensemble des travaux effectués et des résultats obtenus durant l'année.

Le *Plan stratégique 2016-2021* a pris fin durant la période d'observation. Pendant cette période, le Collège a révisé annuellement son plan, ce qui l'a conduit à ajuster une de ses cibles. Le *Plan stratégique 2022-2027* a ensuite vu le jour au terme d'une vaste consultation de la communauté collégiale, soit l'équipe de direction, les professeurs, les professionnels, les employés de soutien et les étudiants. La visite d'audit a permis à la Commission de constater que les travaux menant à l'élaboration du *Plan stratégique 2022-2027* ont

contribué à l'appropriation et à la mobilisation du personnel envers la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite. La Commission estime qu'il s'agit d'un point fort du Collège.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la mise en œuvre et le suivi des résultats de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite. Le plan d'action de la Direction générale est le mécanisme central déployé par le Collège. Regroupant l'ensemble des actions des départements, des services et des directions en lien avec le plan stratégique, le plan d'action de la Direction générale est adopté en début d'année scolaire, puis mis à jour une fois en cours d'année. Ces mises à jour s'effectuent sur la base des bilans mi-annuels et annuels de ces plans d'action, ce qui permet à la Direction générale de suivre l'avancement des travaux ainsi que la progression vers l'atteinte des résultats attendus. À partir des bilans de fin d'année, de nouveaux plans d'action sont élaborés pour l'année suivante, ce qui permet de veiller à la prise en charge des objectifs du plan stratégique. De plus, un rapport d'activité produit annuellement fait état des réalisations effectuées en lien avec chacune des actions du plan d'action de la Direction générale. Il est présenté à la Commission des études, au conseil d'administration et à l'ensemble du personnel du Collège, tout comme le rapport annuel, qui fait état des réalisations directement en lien avec le plan stratégique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les résultats liés à la réussite des étudiants, ce sont les données issues du système d'information sur les programmes d'études du Collège ainsi que celles provenant de l'évaluation continue des programmes d'études qui alimentent le rapport d'activités ainsi que le rapport annuel. Par le biais de son processus d'évaluation continue des programmes et, plus particulièrement, par la production de bilans, des rapports d'évaluation, des plans de travail et de leur suivi, le Collège s'assure que les actions liées aux objectifs du plan stratégique incombant aux comités de programmes soient prises en charge et que les indicateurs de réussite témoignent de la progression vers l'atteinte des résultats. L'ensemble des résultats obtenus est inclus dans le rapport annuel du Collège; il est présenté au personnel en début d'année et est transmis aux étudiants via le portail du Collège.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. À l'aide du processus menant à la production et à la mise à jour du plan d'action annuel de la Direction générale sur la base des bilans et des plans d'action des départements, services et directions, le Collège porte un regard sur les actions posées et sur les résultats. Il est donc

en mesure de juger si des ajustements doivent être apportés afin que les actions se réalisent et que les résultats attendus soient atteints. Sur la base de ces constats, le plan d'action annuel de la Direction générale ainsi que les plans d'action concernés sont ajustés afin d'intégrer les actions à entreprendre pour l'année suivante. Finalement, par la production des plans de travail et des bilans des comités de programmes, par le suivi qu'il en fait, le Collège est en mesure de constater les actions réalisées et les résultats obtenus, puis de prendre en charge les améliorations souhaitées en lien avec la réussite des étudiants.

Efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

☐ élevé

☐ moyennement élevé

☒ peu élevé

La Commission a établi son jugement en se basant sur les critères de conformité et de cohérence.

Au sujet de la conformité, le Collège s'est doté d'un plan d'action comprenant quatre actions à réaliser en lien avec son système d'assurance qualité. Il précise un échéancier de même qu'un partage des responsabilités pour chacune des actions.

Pour ce qui est de la cohérence, la Commission constate que les actions découlent des constats réalisés par le Collège dans son autoévaluation et que les éléments du plan d'action ne sont pas en contradiction entre eux. Toutefois, il n'y a pas d'adéquation entre les actions prévues et les points à améliorer dégagés par le Collège. En effet, les actions inscrites au plan d'action manquent de précision en comparaison avec les points à améliorer, qui sont identifiés de manière ciblée tout au long de son rapport. Ainsi, le plan d'action n'est pas de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer observés lors de l'autoévaluation. Pour ces raisons, la Commission **suggère** au Collège de réviser son plan d'action afin que les actions qui y sont prévues soient de nature à améliorer l'efficacité de son système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer qu'il a identifiés dans son rapport d'autoévaluation.

Dans une perspective d'amélioration continue de la qualité, la Commission s'attend à ce que le Collège donne suite au plan d'action qu'il a élaboré au terme de sa démarche d'autoévaluation et qu'il prenne en charge les avis formulés par la Commission. En vue de témoigner des améliorations qui seront apportées et d'assurer l'amélioration continue, ce plan d'action est ajusté par le Collège à la lumière des constats qu'il établit ainsi que des avis inclus au présent rapport.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du Cégep de Rivière-du-Loup et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

☐ oui

☐ partiellement

☒ généralement

☐ non

Rappel des points forts et des avis

Points forts :

- Processus entourant l'élaboration, l'approbation et le suivi des plans-cadres.
- Mécanisme d'évaluation des enseignements qui mène à une offre de perfectionnement ou à un suivi avec un conseiller pédagogique.
- Mécanisme d'accueil des nouveaux professeurs qui favorise leur intégration et l'obtention d'informations pertinentes sur leur programme.
- Mécanisme d'attribution des ressources matérielles et financières qui répond efficacement aux besoins exprimés annuellement par les départements et les services adaptés.
- Processus d'élaboration du *Plan stratégique 2022-2027* qui a contribué à l'appropriation et à la mobilisation du personnel envers la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite.

Avis :

- La Commission **recommande** au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et qu'elle permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis.
- La Commission **suggère** au Collège de mettre en œuvre les dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études comme il le prévoit à sa politique.
- Afin de veiller à la pertinence des programmes d'études, la Commission **suggère** au Collège de mettre en œuvre un mécanisme lui permettant de s'assurer que les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études sont en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail.

- La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que les mécanismes qu'il met en œuvre pour veiller à la qualité de la gestion lui permettent de prendre en charge les points à améliorer dans une perspective d'amélioration continue.
- La Commission **invite** le Collège à mettre en œuvre un mécanisme lui permettant de s'assurer que le taux de réussite des cours est satisfaisant et comparable avec ce qui est observé dans les autres programmes d'études et dans les autres établissements.
- La Commission **invite** le Collège à se doter de mécanismes pour vérifier que les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent aux étudiants de mieux réussir leurs études.

Rappel du jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action
La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :
☐ élevé ☐ moyennement élevé ☒ peu élevé
Rappel des avis
○ La Commission suggère au Collège de réviser son plan d'action afin que les actions qui y sont prévues soient de nature à améliorer l'efficacité de son système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer qu'il a identifiés dans son rapport d'autoévaluation.

Ce deuxième cycle d'audit a amené le Collège à poursuivre la consolidation de son système d'assurance qualité. À la suite de l'analyse de l'efficacité des mécanismes d'assurance qualité, le Collège en arrive à la conclusion que les différents processus mis en place lui permettent généralement d'assurer la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de sa planification stratégique et de sa planification liée à la réussite. Dans sa conclusion, le Collège ne cible pas d'enjeux spécifiques en vue du prochain cycle d'audit.

Le troisième cycle d'audit sera, tant pour le Collège que pour la Commission, l'occasion de porter un regard sur le caractère dynamique et intégré du système d'assurance qualité dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep de Rivière-du-Loup a pris connaissance de la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité et affirme être à l'aise avec les constats qu'il contient.

Le Collège a également fait part à la Commission des actions menées depuis la réception du rapport préliminaire. Il a transmis à la Commission une nouvelle version de son plan d'action.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation qui concerne l'équité de l'évaluation des apprentissages formulée dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME